



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une nouvelle approche des techniques de lutte intégrée
contre les bioagresseurs des cultures
basée sur l'anticipation, l'investissement et le déploiement de techniques
alternatives innovantes

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
« Investir pour élargir la palette des solutions mises à disposition
des agriculteurs et développer les alternatives aux produits
phytopharmaceutiques »**

1. Contexte

Face au constat de la diminution du nombre de substances actives autorisées dans l'Union européenne, de la baisse de l'innovation en agrochimie et aux limites de l'approche consistant à substituer une molécule par une autre, la Première Ministre a souhaité mettre en place une nouvelle démarche pour mieux anticiper les éventuels retraits européens de substances chimiques et apporter aux agriculteurs des réponses opérationnelles en matière de protection des cultures, le plus tôt possible.

Le moteur principal de cette nouvelle approche est une accélération de la recherche, du développement et du déploiement des alternatives afin de réduire la dépendance des producteurs aux produits chimiques de protection des cultures. Pour y répondre, il convient d'être en capacité d'accompagner de façon transversale les acteurs en charge de la mise au point et du déploiement des leviers alternatifs de protection des cultures.

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a donc lancé en mai dernier **un plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA)**.

Il s'agit de :

- Prendre en compte les éléments de contexte tels que l'augmentation de la pression des bioagresseurs liée notamment au dérèglement climatique, le retrait croissant de substances actives au niveau européen, le maintien de notre souveraineté alimentaire et une meilleure protection de la santé et de l'environnement dans une approche « Une seule santé » ;
- Donner de la visibilité aux agriculteurs sur les produits phytopharmaceutiques qu'ils ne pourront plus utiliser dans les années à venir et identifier de nouveaux leviers et de nouvelles approches intégrées pour protéger les récoltes, tout en préservant la santé et l'environnement ;

- Capitaliser sur l'expérience acquise dans les plans d'action précédents (néonicotinoïdes/betterave et Phosmet/colza) et dans le secteur des fruits et légumes avec l'élaboration du plan de souveraineté pour cette filière ;
- Intégrer les acquis des projets conduits dans le cadre d'ECOPHYTO ou financés par le CASDAR, ainsi que les travaux sur les fiches d'actions standardisées menés dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- S'inscrire dans une logique de planification, afin de faciliter l'atteinte des objectifs retenus.

Le PARSADA est doté pour 2024 d'un budget de 146 millions d'euros en AE (autorisation d'engagement) sur le programme 206 de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Ces moyens budgétaires permettront de financer les projets déposés par les acteurs en charge de l'élaboration et du transfert auprès des agriculteurs des techniques de régulation et de lutte contre les adventices, les maladies et les ravageurs des cultures végétales.

2. Objectifs et cadrage

Des travaux préliminaires conduits avec les instituts techniques des filières agricoles (ITA) et INRAE ont permis de définir une méthode pour réaliser un diagnostic global et d'identifier les problématiques phytosanitaires les plus concernées par les perspectives de retraits éventuels de substances actives. Sur cette base, des plans d'actions recensant des domaines pouvant être porteurs de solutions ont été élaborés et constituent un premier cadrage des travaux à suivre.

L'AMI constitue donc une première étape importante du PARSADA et vise à :

- Recueillir des propositions d'actions ou de projets dans les domaines de la recherche, du développement et du déploiement, s'inscrivant dans les plans d'actions élaborés dans le cadre du PARSADA et repris en annexe ;
- Identifier des propositions pour le développement de nouvelles solutions de régulation et de contrôle des bioagresseurs et des adventices dans les cultures végétales. Sont attendus ici des projets transversaux aux filières agricoles.

Ces plans d'action sont listés en annexe et seront progressivement complétés par de nouveaux plans d'action au fur et à mesure.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est dès lors lancé préalablement à la mise en place de deux dispositifs de soutien. Une fois les lettres d'intention reçues en réponse au présent AMI, les cellules d'animation constituées autour des ITA instruiront ces propositions et procéderont à des regroupements de projets, en lien avec les porteurs qui se seront déclarés, pour couvrir un maximum d'actions des plans annexés au présent AMI. Le Comité scientifique co-présidé par l'ACTA et l'INRAE associant des personnalités qualifiées, réalisera un examen scientifique et technique des lettres d'intention afin de guider les travaux des cellules en début d'année 2024. Selon l'envergure des projets envisagés en lien avec les cellules d'animation, ces derniers seront dirigés par la DGAL soit vers la forme de projets ciblés (conventionnement direct par la DGAL), soit vers la forme d'appels à projets (AAP FranceAgriMer) dès le début de l'année 2024. Dans tous les cas, les projets seront évalués scientifiquement et techniquement par un comité scientifique co-présidé par l'INRAE et l'ACTA. Aucune pré-sélection ne sera réalisée dans le cadre de cet AMI.

Les candidats déposant une lettre d'intention en vue d'un projet dans le cadre du présent AMI, seront accompagnés par les cellules d'animation constituées autour des ITA afin de mieux orienter leur future candidature soit vers des projets ciblés portés par des ITA si possible en *consortium* ou *grappes de projets*, soit vers l'AAP qui sera lancé dans un second temps.

L'objectif est de permettre aux porteurs de projets de signaler leur intérêt et d'évaluer l'opportunité de regroupements d'initiatives soit au sein de projets ciblés soit en réponse à l'AAP qui suivra.

Ces projets doivent concerner les problématiques identifiées dans les plans d'actions (figurant en annexe) pour chacune des filières. Ils doivent se traduire par une réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse et permettre d'accélérer l'élaboration et le déploiement de solutions alternatives pouvant mobiliser, seules ou en combinaison, l'ensemble des leviers disponibles.

Les propositions déposées dans le cadre du présent AMI doivent privilégier la production de solutions opérationnelles, techniquement et économiquement acceptables ou, lorsque cela est pertinent, l'initiation d'actions de moyen terme qui permettront de renforcer le panel de solutions offertes aux agriculteurs.

3. Lettre d'intention

En réponse au présent AMI, les porteurs de projet qui souhaitent faire une proposition rédigeront une lettre d'intention sur la base du formulaire proposé en annexe. Les lettres d'intention devront présenter une description du porteur et du projet permettant de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont il va être réalisé. La lettre d'intention ne devra pas dépasser 5 pages. L'utilisation du formulaire en annexe 1 est obligatoire.

4. Nature des projets attendus

Le contenu des projets candidats devra s'inscrire dans les plans d'actions en privilégiant, si possible, la réponse à plusieurs axes et actions :

- Axe 1 : la connaissance des bioagresseurs et des auxiliaires. L'objectif est de produire les connaissances sur les organismes nuisibles et leurs antagonistes nécessaires à la recherche et au développement des méthodes de lutte et des outils d'aide à la décision.
- Axe 2 : les solutions à l'échelle de la plante. Il s'agit notamment des méthodes agronomiques, physiques, génétiques, de la lutte biologique, des produits de biocontrôle, du piégeage massif, de la technique de l'insecte stérile, de l'agriculture de précision permettant en particulier de reconnaître la culture et les adventices et ainsi de cibler les moyens de lutte.
- Axe 3 : les solutions à l'échelle de parcelle et du paysage. Cet axe concerne les approches allant de la parcelle au paysage, visant à réduire durablement la pression parasitaire. Il correspond aux méthodes fondées sur les plantes de service attractives et répulsives et sur l'allélopathie, sur la mosaïque paysagère et sur l'aménagement du territoire.
- Axe 4 : le transfert et le déploiement auprès des agriculteurs. Cet axe concerne les études sur les moyens permettant de surmonter les obstacles socio-économiques au déploiement des méthodes alternatives à l'échelle du territoire, la mise au point d'outils de transfert, leur déploiement large et rapide, avec un changement d'échelle dans leur mise en œuvre, notamment en lien avec des réseaux d'acteurs.

Concernant la typologie des projets candidats, les propositions peuvent prendre la forme suivante :

- a) Projets constitués de plusieurs briques technologiques (e.g. lutte biologique par conservation ou acclimatation, utilisation de plantes de service, biocontrôle, résistance variétale, prophylaxie, pratiques agricoles incluant la mise en place d'infrastructures agroécologiques,

gestion paysagère des bioagresseurs, robotique, développements d'approches numériques, etc..) afin de proposer des approches combinatoires dans une optique de lutte intégrée contre les bioagresseurs et adventices.

- b) Projets collaboratifs transversaux et communs à plusieurs filières pour lesquels un ou plusieurs offreurs développent des solutions dédiées et répliquables pour des usages précis, et en réalisent la démonstration permettant de valider la maturité technologique de la solution et sa viabilité économique.
- c) Projets de recherche visant à mettre à disposition des filières des approches ou des outils à portée générique, si possible dans une approche transversale aux différentes productions (approches basées sur l'écologie chimique, généralisation de la lutte biologique, stratégies d'usage des variétés résistantes, développement des plantes de service, approches génériques de biocontrôle, développement de l'épidémiosurveillance, etc.).
- d) Projets de plateforme et de transfert technologique vers les agriculteurs (e.g. plateformes de tests de produits de biocontrôle ou de méthodes non chimiques, réseaux visant à produire des références et à faciliter le déploiement de solutions intégrées opérationnelles, etc.).

Concernant la durée de projets :

Les projets peuvent être conduits sur une durée de 3 à 5 ans.

Concernant le financement des projets :

Les financements envisagés sont plafonnés à 4M€ par projet dans le cadre des projets « ciblés » (conventionnement par la DGAL) et à 7,5 M€ par projet dans le cadre de l'AAP (conventionnement par FAM).

Les ITA pourront être financés jusqu'à 100% des actions éligibles.

5. Structures éligibles (liste non exhaustive)

Les projets peuvent être présentés par :

- De préférence, un consortium qui rassemble une pluralité d'acteurs tels que des ITA et des partenaires de recherche, et également des acteurs privés, des chambres d'agriculture, etc.
- Un consortium qui rassemble plusieurs ITA ;
- Un ITA, porteur unique ;
- Une entreprise, porteur unique ;
- Un organisme de recherche ou assimilé, de préférence en association avec un ou plusieurs acteurs privés ou ITA, s'il s'agit d'un projet de plateforme, de transfert technologique, ou de portée générique.

L'inclusion dans les projets de partenaires privés avec une optique d'innovations abouties est bienvenue.

6. Évaluation des projets post AMI

Tous les projets, qu'ils soient ciblés ou déposés au titre de l'appel à projet, feront ensuite l'objet d'un avis du Comité scientifique co-présidé par l'ACTA et l'INRAE associant des personnalités qualifiées, en charge de l'évaluation scientifique et technique des projets, puis seront soumis à la validation du

MASA. La contribution aux objectifs du PARSADA et la bonne articulation avec les actions et projets soutenus par d'autres dispositifs constituent des critères prioritaires d'allocation des ressources.

7. Confidentialité

Les cellules d'animation et le comité scientifique s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui leurs seront transmises en réponse au présent AMI.

8. Calendrier et dépôt des lettres d'intentions pour l'AMI

Les réponses doivent être adressées exclusivement sous forme électronique à l'adresse : ecophyto2030@agriculture.gouv.fr et mentionner dans l'objet « AMI PARSADA » et le nom du projet.

Les lettres d'intention peuvent être déposées jusqu'au 31 janvier 2024 pour intégrer la première relève (les relèves seront effectuées ensuite tous les deux mois). Elles seront étudiées au fil de l'eau par les cellules d'animation et le comité scientifique.

Annexe 1 : Formulaire de réponse à l'AMI

*La lettre d'intention ne devra pas dépasser **cinq pages**. Elle est à envoyer, pour la 1^{ère} relève, par courrier électronique avant le **31/01/2024** à ecophyto2030@agriculture.gouv.fr en mentionnant dans l'objet du mail « AMI PARSADA » et le nom du projet.*

Nom du projet

La lettre devra distinguer les actions nouvelles de celles qui s'articulent avec des dispositifs existants.

1- Description des actions proposées.

Indiquer en quelques lignes l'**état de l'art**, les **hypothèses** à tester, la **démarche** envisagée, les **moyens** nécessaires.

Le cas échéant :

a. Niveau de maturité technologique (preuve de concept obtenue en laboratoire, essais terrain... indiquer le **TRL** ; produit ou stratégie déjà utilisé pour un autre usage).

b. Verrous restant à lever et démarche pour rendre le produit ou la stratégie opérationnelle

c. Pour les produits de biocontrôle soumis à AMM : statut réglementaire des substances et agents (autorisation de mise sur le marché) ou des stratégies testées (notamment dans le cas des combinaisons d'approches).

d. Délai estimé avant la mise sur le marché.

2- Partenaires à mobiliser et compétences apportées par chaque partenaire.

Préciser les partenaires qui réaliseront les travaux et leurs champs d'action et de compétences respectifs.

Préciser les modalités de gestion de la **propriété intellectuelle** envisagées, ou indiquer spécifiquement qu'il n'y a pas d'enjeu en ce domaine.

3- Livrables attendus.

4- Argumentaire sur la manière dont ces travaux vont répondre aux objectifs du plan.

5- Actions de transfert envisagées.

La transférabilité des résultats, au-delà de leur simple diffusion, auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères de sélection des projets. Les actions de transfert, de communication et de diffusion des résultats seront analysées avec attention.

6 - Calendrier des travaux (étapes clefs du projet).

7 - Budget prévisionnel (en k€).

Estimation de coût total du projet :

Montant de la subvention envisagée :

Répartition approximative du budget global entre partenaires :

- partenaire 1 :
- partenaire 2 : etc....